

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 août 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 31/07/2026

Date d'affichage : 31/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le six août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Philippe LELARD

Procurations : Procuration de Philippe LELARD à Agnès GHIO

06082026- Délib-07

Objet : Composition de la commission CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les élus faisant partie de la Commission CCAS, désignés dans le cadre de la délibération n°08042026-Délib-03 portant mise en place des commissions. Outre Monsieur le Maire lui-même, Mme Camille BELIN, Mme Amélie CAYROCHE, Mme Magalie SAVOIE et Mme Agnès GHIO ont été désignés membres de cette commission par le Conseil municipal.

La délibération n°24062026-Délib-40 du Conseil municipal en date du 24 juin 2026 désignait par ailleurs des membres extérieurs au Conseil municipal à cette commission. Ainsi Mme Roxane GROUSSET, Mme Martine ROUDIL, Mme Claudette DURAND, M. Gaëtan GAILLARD, Mme Alice BOYER et Mme Marie-France FESNEAU ont été désignés membres de cette commission.

La commission devant être composée à parité de membres élus et de membres extérieurs au Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Krystelle PONTIER, 2^{ème} adjointe en charge de la commission 3^{ème} âge comme membre supplémentaire pour cette Commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Mme Krystelle PONTIER membre de la Commission CCAS.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr